

Compte rendu du Conseil Communautaire du 15 juin 2011
à 16h00 au Grand-Pressigny

L'an deux mille onze, le quinze juin, à 16h00, au Grand-Pressigny, le Conseil Communautaire de la Touraine du Sud, s'est réuni sous la présidence de Monsieur HENault.

PRESENTS : Mme BRAULT, M. MARCHAIS, M. CHEVREUIL, , Mme SCHULER, M. BONNIN, M. BOIS, M. DUSSEAUX, Mme LIGAUD, M. SALAIS, M. MOREVE, M. JOUZEAU, Mme ARQUEZ, M. GUICHARD, M. ARNAULT, M. COURCOUL, M. VILLERET, M. ROBERT, M. GERVAIS, Mme BRUNEAU, Mme HOUDAYER, M. HENault, M. GUILLOT, M. DECHARTE, M. BARBIER, Mme MARCHET, M. BRIDIER, M. FRENEE, M. VERNEAU, M. BRAULT, Mme CHOMAUD, M. GUYOT, M. CHARRIER, M. ROBIN, M. NEAU, M. BAISSON, M. DESMEE, Mme BRAULT, M. CHARTIER, M. BASTARD, Mme ENARD.

ABSENTS REMPLACES : M. MEREAU (M. BRIDIER), M. BRAULT (Mme ENARD)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. LOISEAU (Mme BRAULT), M. BOISBOURDIN (M. MOREVE), Mme GAULTIER (Mme SCHULER), M. MAIRE (M. HENault), M. JOANNES (M. GUILLOT), Mme LOUAULT (M. DECHARTE), M. LACOUR (M. CHARTIER).

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIN d'OUINCE, Mme DE CROUY CHANEL, M. ROUSSEAU, Mme PETIT, M. MAURICE, Mme JULIEN, M. ANTIGNY, M. LEFEBVRE, M. THENON, M. DETOT, Mme PASQUIER, M. NOUHANT, M. PERIVIER.

M. GUILLOT est élu secrétaire de séance.

Compte-rendu de la réunion précédente : M. HENault demande aux élus de bien vouloir excuser les services de la CCTS qui n'ont pas encore finalisé le compte-rendu de la réunion du 1^{er} juin. Il leur sera envoyé prochainement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- choix d'un coordinateur SPS pour la zone du rond

M. Barbier, vice-Président en charge de l'économie annonce que dans le cadre de la préparation de la viabilisation de cette zone, il est nécessaire de retenir un coordinateur sécurité et protection de la santé.

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise BATEC à 759 € HT.

POUR	45
CONTRE	0
ABST°	0

TOURISME

- choix de l'entreprise pour les sentiers de bourgs

M. le Président annonce que trois nouvelles communes vont bénéficier de la mise en place de sentiers de bourgs : Yzeures-sur-Creuse, La Celle-Guenand et La Guerche.

Il est nécessaire de retenir l'entreprise qui réalisera ces panneaux.

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise IMAGO à 9 015 € HT

POUR	45
CONTRE	0
ABST°	0

- plan de financement pour sentiers de bourgs (pour subvention leader)

M. le Président annonce cette opération de sentiers de bourgs est susceptible d'être financée via des fonds leader.

Il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Fourniture panneaux	9 015,00 €	LEADER	5 643,48 €
		CCTS	4 617,40 €
Salaire agent	1 245,88 €		
TOTAL	10 260,88 €	TOTAL	10 260,88 €

POUR	45
CONTRE	0
ABST°	0

- plan de financement pour le festival randonnée

M. le Président annonce que le festival des randonnées va être reconduit le 10 septembre 2011.

Il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Création	1 300,00 €	Randonneurs	540,00 €
Publicité	1 000,00 €	CCTS	2 655,00 €
CDRP	550,00 €		
Matériel	45,00 €		
Vin d'honneur	300,00 €		
TOTAL	3 195,00 €	TOTAL	3 195,00 €

POUR	45
CONTRE	0
ABST°	0

- Tarifification pour le festival randonnée

Monsieur le Président indique qu'il convient de délibérer sur le tarif du festival des randonnées 2011. Sur proposition de la commission tourisme, il indique que le tarif serait de 3 €/personne.

Il propose au Conseil de valider ce tarif.

POUR	45
CONTRE	0
ABST°	0

ARRIVEE de Mme LIGAUD

- délibération pour le coût de la caution (vélo neuf et aussi location de la remorque enfant)

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la location de vélos par l'office, il est nécessaire de fixer un niveau de caution pour la location et de fixer un tarif pour la location des nouvelles remorques pour enfants :

Location remorques enfant : ½ journée : 5 €

1 journée : 8 €

Caution pour la location d'un vélo : 70 €

Il propose au Conseil de valider ce tarif.

POUR	46
CONTRE	0
ABST°	0

ARRIVEE de M. SALAIS

STATUTS

- Proposition de prise de la compétence petite enfance, restreinte au RAM :

M. HENault rappelle aux élus que l'étude « petite enfance » menée au niveau du Pays, a pointé quelques manques du territoire dans ce domaine.

La commission services à la population a donc créé un comité de pilotage (COFIL) chargé de réfléchir aux actions à mettre en œuvre.

C'est dans ce cadre qu'aujourd'hui est proposée la prise de compétence « petite enfance » mais en la restreignant au seul Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

M. HENault pense que ce RAM sera le meilleur moyen de connaître avec précision les besoins du territoire en matière de petite enfance. A cette fin le RAM sera itinérant, avec des permanences organisées dans les communes où cela s'impose.

Il laisse ensuite la parole à Mme ARQUEZ, vice-Présidente en charge des services à la population. Elle présente aux élus les raisons qui poussent aujourd'hui la commission à proposer cette prise de compétence.

Après avoir rappelé l'étude menée par le Pays, elle pointe le déclin démographique du territoire et l'urgence à enrayer ce mouvement.

Après l'expérimentation autour de l'accueil de nouvelles populations, il apparaît nécessaire de proposer des services autour de la petite enfance pour la population jeune du territoire. Cette situation a également été relevée par la CAF qui a classé la Touraine du Sud comme territoire prioritaire.

Après de nombreuses consultations, le COFIL propose dans un premier temps d'étendre à l'ensemble de la communauté le RAM de Descartes.

Mme Arquez précise que les assistantes maternelles (nourrices) sont actuellement le seul mode de garde disponible sur le territoire.

Le RAM est une structure animée par une éducatrice. C'est un lieu d'information pour les parents, leurs droits, leurs devoirs et les démarches. C'est un lieu où les assistantes maternelles se rencontrent et où l'éducatrice leur apporte formation et information.

Elle rappelle que le RAM de Descartes fonctionne depuis septembre 2009. Pour ce faire, la commune a aménagé des locaux et passé un contrat de gestion avec l'ADMR (animatrice à ½ temps).

Devant le succès de ce service, notamment envers des assistantes maternelles d'autres communes, le COFIL a conclu à l'intérêt majeur d'élargir cette structure à toute la CCTS.

Dans ce cadre, il serait nécessaire d'étendre le poste d'animatrice à temps plein et de définir une itinérance en plus du « poste fixe de Descartes ». Les lieux d'accueil, dans les communes, et suivant le nombre d'assistantes maternelles adhérentes au RAM (gratuit), sont aussi à définir.

Elle annonce que la gestion du RAM de Descartes est déléguée à l'ADMR. La CLECT et le COFIL ont souhaité que la gestion du RAM soit assurée par la communauté, qui emploierait l'animatrice et gérerait le fonctionnement et l'investissement.

Elle a évalué le reste à charge pour la CCTS à 8 000 €/an, soit 0,50 €/habitant. Le local actuel de Descartes serait conservé, et des permanences y seraient assurées. Le recrutement de l'animatrice à temps plein dès la prise de compétence, lui permettrait de « calibrer » l'aspect intercommunal du service pour une ouverture effective en janvier 2012.

M. GUILLOT souligne l'importance de cette prise de compétence. Elle s'inscrit dans le projet global mené par la CCTS.

Cette compétence est une base de la réflexion à mener en commun sur des sujets qui concernent toutes les communes : les écoles, les garderies, l'économie, l'habitat.

Elle permettra d'augmenter l'attractivité du territoire.

Il loue également le travail qui a été fait en commission.

M. HENAULT remarque que le RAM sera sans doute le 1^{er} étage de la compétence petite enfance. Il fait état de la situation de Descartes. Il n'y a pas assez d'assistantes maternelles au vu de la demande.

Il aurait pensé que cette situation ne pouvait se rencontrer que dans les petites communes. Selon lui, il existe un problème dans l'appréciation que peuvent avoir les parents sur certaines AM. De fait certaines sont « surchargées » alors que d'autres sont en attente d'enfants.

M. BARBIER fait état du retour d'expérience de la commune de Descartes. Il y a un peu plus de 40 AM sur Descartes, leurs retours et ceux des parents sont très bons. Il précise que le RAM n'est en aucun cas une garderie. Il faut néanmoins prévoir l'accueil des enfants pendant les ateliers organisés pour les AM.

Mme SCHULER demande les conditions d'organisation de l'itinérance. Mme ARQUEZ répond que des salles devront être mises à disposition pas les communes accueillantes quand elles auront été identifiées. Néanmoins, ces salles ne devront pas bénéficier d'aménagements particuliers.

M. BAISSON s'interroge sur cette prise de compétence dans le contexte de réforme territoriale. Que se passe-t-il en cas de fusion ?

M. HENAULT répond qu'il est possible qu'une compétence puisse être exercée différemment dans la communauté issue d'une fusion. Ce sera ensuite aux élus de décider s'ils souhaitent ou non la conserver au niveau de la CC. Dans la négative, la compétence serait redonnée aux communes. Il rappelle que le Préfet a annoncé clairement que son schéma portait uniquement sur un périmètre et que l'exercice ou non des compétences relevait des élus.

Néanmoins, il souhaite que la CCTS ne retarde pas ses actions dans ce contexte. En effet, il ne juge pas opportun d'anticiper une situation qui aujourd'hui n'existe pas. Il est nécessaire de continuer à avancer sous peine de blocage.

M. COURCOUL demande quels seront les liens du RAM avec le CG 37, autorité qui délivre les habilitations des AM.

M. HENAULT remarque que le RAM pourra être un acteur dans la formation des AM. De plus, il pourra permettre de toiletter les listings d'assistantes maternelles des communes.

M. ROBIN partage le constat de manque d'AM, et donc de moyens de garde, dans les communes. Il remarque qu'il faudrait plus d'AM voire la création de crèches. Le RAM ne va pas répondre à ces besoins.

M. HENAULT répond que le RAM peut favoriser et susciter l'installation d'AM sur les communes déficitaires. En ce qui concerne les moyens de garde collective, il rappelle le coût d'une mini-crèche, soit 12 000 €/an et par enfant.

De ce fait, il est nécessaire de placer le curseur au bon endroit dans la réponse de la collectivité. Avoir une crèche non fréquentée car mal placée ou mal évaluée ne serait pas acceptable.

En ce sens, le RAM permettra d'avoir la meilleure connaissance possible du territoire, des attentes et des besoins réels des parents.

M. BAISSON précise qu'avec le libellé actuellement proposé pour la compétence petite enfance, rien n'empêche une commune de se lancer dans la création d'une micro crèche ou d'une crèche.

M. CHARTIER ajoute que la difficulté dans la mise en place de crèches réside surtout dans la gestion. Celle-ci est ardue et souvent coûteuse.

De plus il remarque que certaines femmes subsistent grâce à la garde d'enfant et qu'il ne faudrait pas que de nouveaux modes de garde viennent les concurrencer.

M. HENault remercie les élus de ce débat et soumet au Conseil la prise de compétence « petite enfance », restreinte au RAM :

POUR	47
CONTRE	0
ABST°	0

M. HENault indique ensuite que cette prise de compétence est l'occasion de procéder à un toilettage des statuts sur les thèmes suivants :

- Modification de la compétence développement économique.

La rédaction actuelle des statuts liste les zones d'activités de la compétence de la CCTS. La zone des Morinières 2, nouvellement créée n'est pas listée dans les statuts. A cette occasion, et dans un souci de conformité vis-à-vis du PLU de Descartes, il est proposé de la renommer « Val au moins 2 ».

Il est donc proposé de rajouter cette zone d'activité

- Modification de la compétence « tourisme ».

La rédaction actuelle précise que la CCTS est compétence pour la gestion de l'office de tourisme communautaire.

Afin d'intégrer définitivement l'office de Tourisme Descartes, il est proposé de modifier la compétence comme suit :

Gestion des offices de tourisme communautaires

- Modification de la compétence « logement et habitat »

Depuis deux ans la CCTS s'est substituée aux communes membres pour l'adhésion au Fond de Solidarité Logement (FSL). Pour ce faire, il eut fallu que la CCTS possède cette compétence.

Il est donc proposé d'ajouter cette compétence dans le bloc Logement et Habitat :

4 : Logement et Habitat

Participation au Fond de Solidarité Logement

- Modification de la compétence « action sanitaire et sociale ».

Depuis plusieurs années la CCTS s'est substituée aux communes membres pour l'adhésion au CLIC Sud Touraine. Pour ce faire, il eut fallu que la CCTS possède cette compétence.

Il est donc proposé d'ajouter cette compétence dans le bloc Action sanitaire et Sociale :

9 : Action Sanitaire et Sociale

Participation au CLIC Sud Touraine

Il propose aux élus de se prononcer sur ce toilettage :

POUR	47
CONTRE	0
ABST°	0

M. HENault rappelle qu'à l'occasion d'un transfert de compétence, la CLECT doit être saisie, afin d'évaluer le coût de cette compétence et son incidence sur l'attribution de compensation.

Il présente le rapport de cette commission qui s'est prononcée sur :

- L'évaluation de la compétence petite enfance (0,50 €/ habitant)
- Le transfert de l'office de tourisme de Descartes,
- La participation de la CCTS au titre du CLIC Sud Touraine, (0,50 €/ habitant),
- La participation de la CCTS au titre du Fond de Solidarité Logement (FSL) ((0,50 €/ habitant)).

L'incidence sur l'attribution de compensation serait la suivante (voir page 7).

Il annonce qu'en ce qui concerne l'évaluation de la compétence petite enfance, la CLECT propose la mise en place d'une clause de revoyure tous les deux ans. Cela permettra de mesurer le coût de cette compétence et s'il convient ou non de revenir sur l'évaluation qui a en été faite.

Il demande aux élus de se prononcer sur le rapport de la CLECT

POUR	47
CONTRE	0
ABST°	0

QUESTIONS DIVERSES

Mme MARCHAIS demande quelles sont les raisons qui ont fait que l'office de Tourisme de Descartes a été fermé du 1^{er} au 15 juin.

Elle fait part de son étonnement et son mécontentement face à cette situation.

M. HENault indique que cette situation est due à des congés et des formations. Il n'a pas été possible d'avancer le recrutement du saisonnier.

Il s'engage à ce que cette situation ne se représente plus.

M. BARBIER demande ensuite aux élus de faire connaître rapidement leur volonté ou non d'assister aux 20 ans de l'école de musique de Descartes. Devant le succès de cette manifestation, il n'est pas sûr que tout le monde puisse y assister.

DETAIL DES EVALUATIONS DES DIFFERENTS TRANSFERTS DE COMPETENCES

Commune	AC 2010 (A)	Pop°	Particip° associat° (B)	AC 1 = total (A-B = C)	Evaluation comp. RAM (D)	AC 2 = AC 1 + compétence RAM (C - D)	Evaluation OT descartes jusqu'en 2022	AC 3 = AC 2 + compétence OT ==> 2022	Evaluation OT descartes à partir de 2022	AC à partir de 2022
Abilly	121 452,84 €	1 111	555,50 €	120 897,34 €	555,50 €	120 341,84 €	- €	120 341,84 €	- €	120 341,84 €
Barrou	31 434,12 €	499	249,50 €	31 184,62 €	249,50 €	30 935,12 €	- €	30 935,12 €	- €	30 935,12 €
Betz le Château	12 661,08 €	598	299,00 €	12 362,08 €	299,00 €	12 063,08 €	- €	12 063,08 €	- €	12 063,08 €
Bossay sur Claise	21 520,68 €	852	426,00 €	21 094,68 €	426,00 €	20 668,68 €	- €	20 668,68 €	- €	20 668,68 €
Boussay	13 466,28 €	257	128,50 €	13 337,78 €	128,50 €	13 209,28 €	- €	13 209,28 €	- €	13 209,28 €
La Celle Guenand	5 381,34 €	390	195,00 €	5 186,34 €	195,00 €	4 991,34 €	- €	4 991,34 €	- €	4 991,34 €
La Celle Saint Avant	132 054,06 €	1 057	528,50 €	131 525,56 €	528,50 €	130 997,06 €	- €	130 997,06 €	- €	130 997,06 €
Chambon	1 225,20 €	308	154,00 €	1 071,20 €	154,00 €	917,20 €	- €	917,20 €	- €	917,20 €
Charnizay	10 425,48 €	503	251,50 €	10 173,98 €	251,50 €	9 922,48 €	- €	9 922,48 €	- €	9 922,48 €
Chaumussay	851,64 €	261	130,50 €	721,14 €	130,50 €	590,64 €	- €	590,64 €	- €	590,64 €
Descartes	2 019 981,48 €	3 893	1 946,50 €	2 018 034,98 €	1 946,50 €	2 016 088,48 €	10 324,89 €	2 005 763,59 €	3 523,57 €	2 012 564,91 €
Ferrière Larçon	3 493,38 €	288	144,00 €	3 349,38 €	144,00 €	3 205,38 €	- €	3 205,38 €	- €	3 205,38 €
Grand Pressigny	59 606,82 €	1 055	527,50 €	59 079,32 €	527,50 €	58 551,82 €	- €	58 551,82 €	- €	58 551,82 €
La Guerche	3 206,94 €	217	108,50 €	3 098,44 €	108,50 €	2 989,94 €	- €	2 989,94 €	- €	2 989,94 €
Neuilly le Brignon	14 661,96 €	325	162,50 €	14 499,46 €	162,50 €	14 336,96 €	- €	14 336,96 €	- €	14 336,96 €
Paulmy	19 268,88 €	262	131,00 €	19 137,88 €	131,00 €	19 006,88 €	- €	19 006,88 €	- €	19 006,88 €
Le Petit Pressigny	9 790,02 €	326	163,00 €	9 627,02 €	163,00 €	9 464,02 €	- €	9 464,02 €	- €	9 464,02 €
Preuilly sur Claise	135 310,32 €	1 107	553,50 €	134 756,82 €	553,50 €	134 203,32 €	- €	134 203,32 €	- €	134 203,32 €
Saint Flovier	32 449,92 €	636	318,00 €	32 131,92 €	318,00 €	31 813,92 €	- €	31 813,92 €	- €	31 813,92 €
Tournon Saint Pierre	19 548,06 €	524	262,00 €	19 286,06 €	262,00 €	19 024,06 €	- €	19 024,06 €	- €	19 024,06 €
Yzeures-sur-Creuse	98 903,16 €	1 504	752,00 €	98 151,16 €	752,00 €	97 399,16 €	- €	97 399,16 €	- €	97 399,16 €
TOTAL	2 766 693,66 €	15 973	7 986,50 €	2 758 707,16 €	7 986,50 €	2 750 720,66 €	10 324,89 €	2 740 395,77 €	3 523,57 €	2 747 197,09 €

